

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SIVOS HENRI LAMARCHE
DU MERCREDI 20 FEVRIER 2013**

Le comité syndical, régulièrement convoqué en date du 14/02/2013, s'est réuni en mairie de ROULANS le Mercredi 20 février 2013 à 18 heures sous la présidence de M. Alain JACQUOT, Président.

Etaient présents :

Alain JACQUOT – Gérard BRIE – Marinette MASSON – Hervé DUBOIS-DUNILAC – Christian TRONCIN – Francis COMBEL – Francis TROUILLOT – Karine RIVIERE – Arnaud MALARD – Pierre-Baptiste GRILLET – Myriam ABJEAN. Absent : Sébastien PARPANDET

Invités excusés :

- M. IOOS Emmanuel, Directeur de l'école primaire
- Mme AURY Martine, Directrice de l'école maternelle,
- M. JEANTIN Patrick, délégué des parents d'élèves de l'école primaire.

Invités présents :

- Mme Sylvie HIENNE et M. Michel LABOURIER - DDEN,
- Mme Fanny LONGCHAMP : déléguée des parents d'élèves de la maternelle,
- Mmes MARGUET Isabelle, CEDORGE Mireille et MICHEL Sylvie, déléguées des parents d'élèves de l'école primaire,

Après lecture par le Président, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2013 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Réforme des rythmes scolaires,
2. Projet de crèche,
 - Prise de la compétence « petite enfance »,
 - Acquisition maison 2 rue du Cotard,
 - C. R. Réunion CAF,
 - Choix Maître d'œuvre,
3. Approbation Compte de gestion 2012,
4. Approbation Compte administratif 2012,
5. Vote du Budget primitif 2013,
6. Questions diverses.

PREAMBULE

Le Président confirme la création d'un nouvel emploi de professeur des écoles à la maternelle dès la rentrée 2013/2014 (lettre de l'Académie de Besançon du 07/02/13) ce qui fera : 4 classes maternelles, 6 classes primaires, 1 poste M. E. (soutien) soit 11 classes pour environ 230 enfants.

La 4ème classe maternelle sera installée provisoirement dans la classe mobile implantée récemment à proximité du groupe scolaire. Acquise par la municipalité roulanaise auprès de la Commune de Pouligny en 2012, celle-ci sera ensuite destinée à l'usage du Club de Tennis.

Réponse de la Commune de Val-de-Roulans quant à son maintien au sein du Sivos :

Le Président indique que le Sivos ainsi que le Sivu des Combottes (école de St-Hilaire) ont questionné la municipalité de Val-de-Roulans sur ses intentions. A la demande du Maire, les parents d'élèves se sont prononcés à l'unanimité pour le maintien de leurs enfants à Roulans. Le conseil municipal se prononcera le jeudi 21 février.

1. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Délibération n° 6/2013

Le Président informe qu'il a invité ce soir : les directeurs des écoles maternelle et primaire, les DDEN et les représentants des parents d'élèves pour un débat en commun sur les futurs rythmes scolaires (semaine de 4 jours ½). Il remercie pour leur présence les DDEN et les délégués des parents d'élèves et excuse les deux directeurs qui n'ont pu être présents.

La réforme des rythmes scolaires a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et réunions d'information (conseil d'école extraordinaire, réunion avec Directeurs d'écoles et Ccva, Maires des communes de la Ccva et adjoint de Mme Bisot, Directrice d'Académie) ainsi qu'au sein du Sivos le 30 janvier écoulé. Il avait alors été décidé d'attendre des compléments d'information.

Le Président rappelle le contenu du dispositif et communique les derniers éléments en sa possession :

RAPPEL DU CONTENU DU NOUVEAU DISPOSITIF

De quoi s'agit-il ?

D'alléger les rythmes scolaires – actuellement journée trop longue pour les enfants – toutes les études des chronobiologistes le prouvent selon les instigateurs de la réforme. Donc il s'agit de soulager les rythmes de travail des enfants dans la semaine pour favoriser la réussite scolaire.

Mise en Œuvre :

2 possibilités : soit une mise en œuvre dès la prochaine rentrée 2013/2014 ou report en 2014/2015 **sur demande du Maire auprès du DASEN avant le 31 mars 2013.**

Comment ? Les nouveaux rythmes :

24 heures d'enseignement par semaine réparties **sur 9 demi-journées** au lieu de 8 actuellement
Lundi – mardi – **mercredi matin ou samedi matin avec dérogation** – jeudi – vendredi

- Journée de classe de 5 h 30 maxi
- ½ journée de 3 h 30 maxi
- Pause déjeuner de 1 h ½ mini

Lors de journées complètes la classe se terminera à **15 h 45** mais le transport scolaire sera toujours assuré à **16 h 35** (avec le Collège).

DERNIERES INFORMATIONS :

Les 45 minutes entre 15 h 45 et 16 h 30 ne seraient plus obligatoires.

Les enfants pourraient par exemple rentrer chez eux à 15 h 45 (en maternelle avec les parents, en primaire librement). Pour les élèves qui resteraient ensuite, la collectivité est chargée d'organiser et de prendre à sa charge financièrement les 45 minutes. A cet effet, elle devra préalablement soumettre et faire valider un projet éducatif territorial.

Dans ce cadre, la commune pourra utiliser les salles de classes pour des activités périscolaires, faire appel aux Francas, aux associations sportives et culturelles locales (bibliothèque, école de musique, etc ...) et recourir à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire. Pour 230 élèves, il faudra 18 encadrants. Possibilité également de recourir à des contrats d'avenir.

Les compensations financières pour la collectivité seront les suivantes :

- 50 € par élève/an mais seulement en 2013/2014,
- éventuellement une facturation aux familles du temps péri-supplémentaire,
- peut-être une participation de la CAF dans le cadre du Périscolaire.

Les trois quarts d'heure pourraient également être scindés et/ou être placés après la pose déjeuner.

La date limite de décision au 31 mars a été fixée pour s'aligner sur la date limite de vote des budgets communaux.

Au niveau de ROULANS :

Le Président donne lecture de la lettre de M. IOOS résumant l'avis de l'équipe enseignante du primaire :

« Dans le compte-rendu de votre dernière réunion du Sivos, il est indiqué qu'il est urgent d'attendre. L'équipe enseignante pense aussi qu'il serait préférable que cette réforme des rythmes scolaires soit reportée à la rentrée 2014. Il nous semble que trop de questions restent en suspens.

De plus, il nous paraissait plus judicieux pour une semaine scolaire de 9 demi-journées, que la demi-journée supplémentaire soit le samedi matin plutôt que le mercredi. D'après les dires de M. DALLAVALLE, Conseiller Général, ce ne sera pas possible sur notre secteur à cause du problème de transport. Donc, nous voyons bien qu'au fur et à mesure de nos réflexions, des contraintes très pratiques nous arrivent et nous font changer de direction.

Pour que cette réforme soit donc la plus profitable pour les enfants et leur famille, nous aurons besoin de nous rencontrer plusieurs fois dans l'année qui vient afin d'avoir un projet ambitieux sur le secteur de ROULANS ».

Qui va prendre la décision ?

le cas de l'école du Sivos n'est pas prévu dans les textes car la compétence est scindée en deux :

- | | |
|--------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> CCVA | Compétence <u>service des écoles</u> (Fonctionnement et investissement)
(fournitures scolaires, mobilier, ordinateurs, photocopieurs, ATSEM, agents d'entretien, accompagnatrices, ½ transports méridiens) |
| <input type="checkbox"/> SIVOS | Compétence <u>Bâtiments scolaires</u> (fonctionnement et investissement)
construction et entretien, ½ transports méridiens
Compétence complète du <u>Périscolaire</u> |

La question a donc été posée au niveau communautaire et la CCVA a décidé de s'aligner sur le choix de chaque collectivité. La décision reviendra donc au Sivos.

Propositions du Président et du Comité Syndical

Le Président et le comité syndical évoquent les pistes ci-dessous que le Président sera chargé de soumettre à l'Inspection académique :

- Possibilité de report de la décision au 1er juin car la date du 31 mars est trop proche,
- Etude d'une semaine de 4 jours avec un raccourcissement de quelques jours aux petites vacances et d'une dizaine de jours aux grandes vacances,
- Si semaine de 4 jours ½ : cours le samedi matin.

Les élus viennent d'être conviés à une nouvelle réunion d'information lundi 25 février, en Préfecture. Pour conclure, le Président propose d'attendre cette rencontre et de se retrouver pour un nouveau débat : le Mercredi 20 mars à 18 h. Le comité syndical approuve à l'unanimité.

2. PROJET DE CRECHE/STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Délibération n° 7/2013

Le Président rappelle qu'il y a plus de deux ans que ce projet est évoqué et qu'il a fait l'objet de nombreuses discussions. « L'Etat veut des crèches pour tous » et le Sivos bénéficiera de larges subventions si le dossier est déposé avant le 30 juin 2013. Le Président propose donc d'avancer enfin dans ce dossier avec des décisions concrètes dès ce soir :

1. la prise de compétence « petite enfance » avec transmission de la délibération pour avis aux 4 communes membres dès la semaine prochaine et engagement de la modification des statuts ; les communes auront trois mois pour répondre,

2. un travail sur deux options :

- la transformation en crèche de la maison 2 rue du Cotard
- la construction d'un bâtiment neuf à l'emplacement du petit plateau sportif,

3. le choix du maître d'œuvre pour la réalisation des plans du permis de construire.

2. 1. Prise de compétence « Crèche – Petite Enfance » avec modification des statuts

Le Président expose que le conseil municipal de ROULANS est disposé à s'engager seul dans le projet si le Sivos refusait la compétence mais estime qu'il serait dommage de ne pas travailler ensemble comme pour les écoles. Il expose en détail la procédure à suivre et propose de transmettre la délibération ci-dessous aux quatre communes membres :

Procédure d'extension des compétences :

Le Sivos doit se prononcer à la **majorité simple** sur l'extension de compétences.

Ensuite le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer dans les conditions de **majorité qualifiée** : l'accord doit être exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin si la majorité qualifiée requise est atteinte, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département (Préfet).

Rappel des compétences actuelles du Sivos :

- en matière scolaire :

. investissement nécessaire à la scolarisation des enfants des cycles maternels et primaires,
- activités facultatives conduites par les équipes pédagogiques des écoles maternelles et primaires (classes découvertes, piscine ...),

- en matière d'activité hors temps scolaire :

. investissement et fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des activités extra et périscolaires,
. restauration dans le cadre des activités ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Modification statutaire du Sivos Henri Lamarche

Article 5 « Compétences » : « petite enfance »

« Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211.17,

Vu l'arrêté n° 3937 du 18/08/2000 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (Sivos) Henri Lamarche,

Vu les arrêtés n° 9624 du 31/12/2002 et 00978 du 20/02/2004 portant modification des statuts du Sivos Henri Lamarche,

Compte tenu les projets en cours du Syndicat tendant à l'ouverture sur son territoire d'une structure multi-accueil et l'exposé du Président entendu,

Le comité syndical propose aux communes membres :

de transférer au Sivos Henri Lamarche la compétence « petite enfance » :

Construction, Réhabilitation, Aménagement et gestion de structures assurant l'accueil collectif de jeunes enfants de type halte-garderie, crèche, site multi-accueil

d'approuver la présente délibération portant extension de compétences et modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopéra-

tion intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département ».

Décision du Comité syndical :

L'exposé du Président entendu, le comité syndical, par 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide de donner une suite favorable aux propositions détaillées ci-dessus, à savoir :

- accepte le transfert au Sivos Henri Lamarche de la compétence « petite enfance »,
- demande la modification des statuts en ce sens,
- mandate le Président pour consultation des communes adhérentes.

2.2. Achat Maison 2 rue du Cotard ou Construction d'un nouveau bâtiment

Suite à la réunion qui a eu lieu avec la CAF ce 19 février (avec DDEN, Parents d'élèves et P. M. I.), le Président détaille l'estimation financière d'aménagement d'une crèche de 200 m2 dans la maison en vente 2 rue du Cotard, en indiquant qu'au final le projet atteindra plutôt les 250 m2 :

Achat de la maison : 163 000 € (suivant estimation France Domaines)

Frais notariés : 3 200 €

Frais de réhabilitation des 100 m2 existants : 100 000 € (démolitions cuisine, carrelage, cloison, escaliers)

Création de 100 m2 supplémentaires : 180 000 €

Total = 446 200 € pour 200 m2 soit 2231 € le m2

Estimation pour la construction d'un nouveau bâtiment sur un autre site :

360 000 € pour 200 m2 soit 1800 € le m2

(Arc et Senans : 1 550 € le m2)

Vu la différence de prix, le syndicat décide à l'unanimité d'abandonner le projet d'achat de la maison 2 rue du Cotard jugé trop onéreux et de se lancer dans une nouvelle construction. Reste à définir le site d'implantation. Sont évoqués : le petit plateau sportif, le terrain vers le futur entrepôt municipal, la zone AU « Aux Enterres ».

Après discussions, il est convenu que le Président procédera à la recherche d'un emplacement et le soumettra au comité le 20 mars pour validation. La commission « crèche » et l'architecte se réuniront ensuite pour affiner le projet à faire valider par la P. M. I. et la CAF avant dépôt du dossier de demande d'aide financière.

2.3. Choix du Maître d'œuvre

Sur proposition du Président, le comité syndical sollicite M. THOMAS Jacky, architecte, pour la maîtrise d'œuvre de l'opération sur la même base que le contrat de M. O. pour la construction des deux classes soit à hauteur de 7,50 % du montant global des travaux.

3. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012

Délibération n° 8/2013

L'exposé du Président entendu, le compte de gestion 2012 est approuvé à l'unanimité. Quitus est donné au receveur municipal pour la gestion 2012.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Délibération n° 9/2013

Le Président quitte la séance pour l'approbation du compte administratif.

M. BRIE Gérard est désigné Président de Séance et présente les comptes 2012.

Son exposé entendu, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2012 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reprise Résultats 2011		34 630.02	17 207.29	
Affectation Résultat Fonctionnement 2011				70 727.00
Opérations 2012	128 393.76	200 050.29	138 157.20	1 402.50
TOTAUX	128 393.76	234 680.31	155 364.49	72 129.50
RESULTATS		106 286.55	-83 234.99	
Excédent au 31/12/12		23 051.56		
Restes à réaliser 2012			12 600	1 000
Excédent corrigé au 31/12/12		11 451.56		

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Délibération n° 10/2013

L'exposé du Président entendu, le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2013 comme suit :

Budget Primitif 2013	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit Investissement 2012			83 235	
Affectation Résultat Fonctionnement 2012		11 451		94 835
Virement pour équilibre de l'investissement	52 200			52 200
Dépenses imprévues	5 291			
Opérations 2013	134 960	181 000	265 800	202 000
TOTAUX	192 451	192 451	349 035	349 035
EXCEDENT	0		0	
EXCEDENT DU BP 2013		0		

Travaux d'investissement prévus en 2013

Réfection Hall Entrée Ecole Maternelle	4 000
Périscolaire : Cloison Réfection/Salle Jeux	6 000
Aménagement Classe Mobile Maternelle	5 000
Construction Crèche ou Classes	167 000
Remplacement Chaudière Périscolaire	8 800

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
A. JACQUOT